



FICHE DE PARCOURS CLIENT POUR LES DEMANDES DE PRÊT AVEC GARANTIE DE L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique en France pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires France inférieur à 1,5 milliard d'euros.

1

L'entreprise se rapproche d'un* partenaire bancaire pour faire une demande de prêt

*Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser le montant plafond fixé par l'arrêté [XXX] du [24] mars 2020.

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt d'un montant donné, répondant à l'ensemble des conditions du cahier des charges défini par l'arrêté [xxx] du [24] mars 2020

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme [url] pour retirer un numéro unique (entreprise identifiée par son SIRENE - nom de l'agence bancaire - montant du prêt demandé auprès de l'agence) qu'elle communique à la banque

Bpifrance n'est pas responsable des informations renseignées

Attention : pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque

La banque se connecte à la plateforme de Bpifrance pour authentifier le numéro unique fourni par l'entreprise et s'assurer que celle-ci n'a pas déjà formulé une autre demande ailleurs

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt. En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut appeler la hotline [Bpifrance] [numéro de téléphone]

Dans des conditions prévues aux conventions conclues entre Bpifrance et les banques, la banque notifie, par « paquet », à Bpifrance l'octroi du prêt et acquiert ainsi « rétroactivement » la garantie de l'État – sous réserve que le cahier des charges était bien respecté à l'octroi.

S'il s'avère postérieurement à l'octroi du prêt que le cahier des charges n'était pas respecté : le prêt ne sera pas garanti par l'État ; la banque pourra exiger de l'entreprise le remboursement immédiat des sommes mises à disposition.



FICHE DE PARCOURS CLIENT POUR LES DEMANDES DE PRÊT AVEC GARANTIE DE L'ÉTAT

Pour les entreprises de plus de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique en France pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires France supérieur à 1,5 milliard d'euros.

1

L'entreprise vérifie les conditions suivantes :

- Le prêt faisant l'objet de la demande de garantie doit remplir les conditions des Articles 2 et 5 de l'arrêté du XX [joint] ; par ailleurs, il peut faire l'objet d'autres suretés ou garanties

- L'entreprise doit remplir les conditions de l'Article 3 de l'arrêté du XX

Dans le cas de groupes, les critères susmentionnés peuvent s'apprécier sur base consolidée au périmètre des filiales remplissant chacun les critères de l'Article 3 de l'arrêté XX.

2

L'instruction débute dès réception à l'adresse suivante de la demande d'octroi de la garantie dans le cadre du présent dispositif : garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Le dossier est instruit pour l'État par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA.

3

La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances (modèle en annexe) et publié au journal officiel de la République française

Les caractéristiques de la garantie de l'État sont celles visées aux Articles 6 et 7 de l'arrêté XX qui s'appliquent aux grandes entreprises.